YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N°2000/320

OBJET : Affaire commune d'Yerres c/ M. ESCALIERE : recours en annulation de la décision du 19 juillet, notifiée par le Maire, portant sur la prorogation de stage.
Exercice de la défense.
Désignation de l'avocat.

Le Député Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de justice administrative, et notamment les articles R 431-1 à R 431- 5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la requête présentée par Monsieur ESCALIERE auprès du Tribunal administratif de Versailles, enregistrée sous le n° 0005097-6, notifiée à la commune le 14 septembre 2000, à l'encontre de la décision du 19 juillet 2000 portant sur la prorogation de la durée de stage,

DECIDE

DE défendre les intérêts de la Commune dans cette action intentée contre elle, devant le tribunal administratif de Versailles,

DE désigner et mandater à cet effet Maître RICHARD, avocat à la cour, 25 Boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS Cedex 16, pour représenter la commune d'Yerres devant cette juridiction d'une part, présenter les mémoires et tout acte de procédure correspondants d'autre part,

Fait à Yerres, le 17 novembre 2000

REÇU LE
21 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN